



2026 - 037 Séance du Conseil Municipal du 9 Février 2026
Service : Direction générale
Référence : CA

Objet : **DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION**

Le neuf février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois février deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Gilles PHILIPPEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Yves ANDRIEUX à Yvan VALLEE

Hélène RAUHUT-AUVINET à Jean-Michel EON

Laëticia BAR à Michel LUCAS

Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 30

Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2025 - 148 du 5 décembre 2025 – Cession du hangar au Centre Technique Municipal**

Il a été décidé d'autoriser le démontage et la cession du hangar situé au centre technique municipal de la ville de Couëron, par Monsieur Thierry POTEL, entrepreneur individuel, pour un montant total de 1 000 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/12/2025 au 10/02/2026 et transmise en Préfecture le 10/12/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 149 du 3 décembre 2025 - Avenant n° 2 au marché n° 202327 de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la tour à plomb de Couëron**

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 au marché n° 202327 de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Tour à Plomb de Couëron avec le groupement Antak (mandataire), D. Bourry, IDRB et Serea pour un montant de 78 694,23 € HT, soit 94 433,08 euros TTC, portant le nouveau montant du marché à 267 113,40 euros HT, soit 320 536,08 € TTC. L'écart introduit par l'ensemble des avenants sur la totalité du marché est de 48,40 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/12/2025 au 11/02/2026 et transmise en Préfecture le 11/12/2025



- **Décision municipale n° 2025 - 150 du 3 décembre 2025 - Avenant n° 2 au marché n° 202319 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un établissement France services temporaire**
Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 au marché n° 202319 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un établissement France Services temporaire avec le groupement Supertropic (mandataire), Kalegos, Prévérès et Ando pour un montant de 6 375,00 euros HT et 7 650,00 euros TTC, portant le nouveau montant du marché à 48 081,00 euros HT, soit 57 967,20 euros TTC. L'écart introduit par l'ensemble des avenants sur la totalité du marché est de 21,05%.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/12/2025 au 11/02/2026 et transmise en Préfecture le 11/12/2025
- **Décision municipale n° 2025 - 151 du 3 décembre 2025 - Avenant 3 au lot 2 gros œuvre du marché n° 202415 de rénovation et extension de la galerie de l'école Aristide Briand**
Il a été décidé de signer l'avenant n°3 du lot 2 gros œuvre du marché de rénovation et extension de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise EGDC pour un montant de 2 331,75€ HT, portant le nouveau montant du marché à 199 993,15 € HT. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 1,296%.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/12/2025 au 11/02/2026 et transmise en Préfecture le 11/12/2025
- **Décision municipale n° 2025 - 152 du 3 décembre 2025 - Avenant n° 3 au lot 3 menuiseries intérieures - mobiliers du marché n°202430 de travaux pour la restructuration intérieure du multi-accueil « la maison des fripouilles »**
Il a été décidé de signer l'avenant n° 3 du lot 2 gros œuvre du marché de rénovation et extension de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise EGDC pour un montant de 2 331,75 euros HT, portant le nouveau montant du marché à 199 993,15 euros HT. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 1,296 %.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/12/2025 au 11/02/2026 et transmise en Préfecture le 11/12/2025
- **Décision municipale n° 2025 - 153 du 3 décembre 2025 - Accord-cadre n° 2025-36 fournitures de carburant en station-service et services associés par cartes accréditives pour la commune de Couëron et son centre communal d'action sociale**
De signer l'acte d'engagement du marché relatif à la fourniture de carburant en station-service et services associés par cartes accréditives pour la commune de Couëron et son CCAS avec le groupement FLEET PRO / LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT pour un montant maximum annuel de 70 000,00 euros HT, soit 84 000,00 euros TTC.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/12/2025 au 11/02/2026 et transmise en Préfecture le 11/12/2025
- **Décision municipale n° 2025 - 154 du 3 décembre 2025- Marché de fourniture et la livraison d'un système de sonorisation modulaire complet**
Il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché relatif fourniture et la livraison d'un système de sonorisation modulaire complet avec l'entreprise Lumisson pour un montant total de 48 937,04 euros HT, soit 58 724,45 euros TTC.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/12/2025 au 11/02/2026 et transmise en Préfecture le 11/12/2025
- **Décision municipale n° 2025 - 155 du 17 décembre 2025 - Renouvellement bail de chasse collectif - droit exclusif de chasse et de passage à l'association communale des chasseurs de Couëron - la cartouche couëronnaise**
A compter du 1er janvier 2024, la ville de Couëron apporte pour neuf années consécutives, à l'Association communale des chasseurs de Couëron « la Cartouche Couëronnaise », le droit exclusif de chasse et de de passage sur les parcelles de terrain lui appartenant et désignées en annexe du bail.
Le bail est résiliable tous les trois ans moyennant que chacune des parties en soit informée par lettre recommandée six mois au moins avant la fermeture générale de la chasse.



A l'issue de la période de neuf ans, il devra être renouvelé par la signature d'un nouveau bail.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/12/2025 au 18/02/2026 et transmise en Préfecture le 18/12/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 156 du 11 décembre 2025 - Avenants au marché n° 202443 de rénovation de locaux administratifs et de ventilation - Avenant 2 au lot 1 démolition maçonnerie isolation plâtrerie menuiserie - Avenant n° 2 au lot 3 électricité**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 du lot 1 démolition maçonnerie isolation plâtrerie menuiserie du marché de rénovation de locaux administratifs et de ventilation avec l'entreprise BOISSEAU BATIMENT pour un montant de 590 euros HT portant le nouveau montant du lot à 82 225,10 euros HT. Il a été également décidé de signer l'avenant n° 2 au lot 3 électricité du marché n° 202443 de rénovation de locaux administratifs et de ventilation avec l'entreprise LR Energies pour un montant de 588,34 euros HT, soit 706 euros TTC, portant le nouveau montant du lot à 14 863,64 euros HT, soit 17 836,37 euros TTC. L'écart introduit par l'ensemble des avenants sur la totalité du lot 1 est de 0,81%. L'écart introduit par l'ensemble des avenants sur la totalité du lot 3 est de 23.15%.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 06/01/2026 au 06/03/2026 et transmise en Préfecture le 06/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2025 - 157 du 17 novembre 2025 - Avenant n° 4 au lot 3 flotte automobile et risques annexes du marché n° 202208 de prestations d'assurances pour la ville de Couëron**

Il a été décidé de signer l'avenant n°4 au lot 3 flotte automobile et risques annexes du marché n° 202208 de prestations d'assurances pour la ville de Couëron avec la société SMACL pour ajout de risques et modification de risques.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 06/01/2026 au 06/03/2026 et transmise en Préfecture le 06/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2025 - 158 du 4 novembre 2025 - Avenant n° 1 au marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du centre communal d'action sociale de Couëron - 2022-10 - lot 3 : flotte automobile et risques annexes**

Il a été décidé de signer l'avenant du marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du centre communal d'action sociale de Couëron – Lot 3 : flotte automobile et risques annexes avec l'assureur SMACL, pour ajouter un véhicule au contrat.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 06/01/2026 au 06/03/2026 et transmise en Préfecture le 06/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2025 - 159 du 15 décembre 2025 - Accord-cadre acquisition et livraison de fournitures éducatives et pédagogiques pour les établissements scolaires publics, péri-éducatifs et petite enfance – Matériel et jeux**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures éducatives et pédagogiques pour les établissements scolaires publics, péri-éducatifs et petite enfance – matériel et jeux avec l'entreprise Papeterie Pichon pour un montant maximum annuel de 140 000 euros HT soit 168 000 euros TTC ;

Mise en ligne sur le site de la Ville du 06/01/2026 au 06/03/2026 et transmise en Préfecture le 06/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2025 - 160 du 29 décembre 2025 - OP 12582 - Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de conception urbaine, paysagère et d'infrastructures dans le cadre des études pré-opérationnelles pour l'aménagement du site Langevin**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de conception urbaine, paysagère et d'infrastructures dans le cadre des études pré-opérationnelles pour l'aménagement du site Langevin avec le groupement MAGNUM / CAMPO / CERAMIDE pour un montant forfaitaire de 75 675 € HT, soit 90 810 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 06/01/2026 au 06/03/2026 et transmise en Préfecture le 06/01/2026



➤ **Décision municipale n° 2025 - 161 du 24 décembre 2025 - Tarifs - Concessions et prestations funéraires - Reprographie - Fourrière animale - Approbation**

Il a été décidé d'approuver les tarifs des prestations visées ci-dessus comme suit applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 :

CONCESSIONS ET PRESTATIONS FUNÉRAIRES		Tarifs
<u>Budget principal</u>		
Vacation police municipale		23,50 €
Concessions (nouvelles et renouvellements)	Concession adulte terrain et cinéraire 15 ans	295,00 €
	Concession adulte terrain et cinéraire 30 ans	880,00 €
	Concession terrain carré enfant (- de 7 ans) 15 ans	115,00 €
	Concession terrain carré enfant (- de 7 ans) 30 ans	430,00 €
<u>Budget annexe Pompes funèbres</u>		
Acquisition de caveaux		
(selon disponibilités)	Caveau d'occasion (tous cimetières en fonction des disponibilités)	488,00 €
Concession 15 ou 30 ans non incluse	Caveau neuf norme NF 2 places (cimetière paysager de l'Épine, en fonction des disponibilités)	1450,00 €
	Caveau neuf norme NF 1 place (cimetière paysager de l'Épine, en fonction des disponibilités)	816,00 €
Acquisition de cave-urnes (selon disponibilités)	Cavurne neuf	352,00 €
	Cavurne d'occasion	206,00 €
Concession 15 ou 30 ans non incluse	7 jours gratuits, puis 50€ par semaine, puis 25€ par jour au-delà de 6 mois	
Mise à disposition d'un caveau provisoire	Case en columbarium vertical ≈ 2 places	286,00 €
Mise à disposition de case columbarium (pour l'attribution initiale et selon disponibilités)	Case en columbarium « prestige » bicolore ≈ 2 pl.	388,00 €
	Case en columbarium horizontal ≈ 4 pl.	908,00 €
Plaque de fermeture incluse, plaque d'inscription et gravure à la charge de la famille		
Concession 15 ou 30 ans non incluse		
Jardin du souvenir	Plaque sur colonne du souvenir 10 ans	67,00 €
	Renouvellement 10 ans	33,00 €
Prestations funéraires (selon disponibilités)	Exhumation en caveau, cavurne ou columbarium	62,00 €
Déplacement du monument et reliquaire non fournis	Exhumation en pleine terre	
	Creusement (engin de chantier)	272,00 €



	Exhumation pleine terre 1 ^{er} niveau	145,00 €
	Exhumation pleine terre, 2 ^e niveau et pour chaque suivante dans la même sépulture	72,00 €
	Réduction de corps	61,00 €
	Creusement sépulture pleine terre pour inhumation (engin de chantier)	383,00 €
REPROGRAPHIE		Tarifs
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS STANDARD		
Communication de documents administratifs		
	Format A4 : recto	0,18 €
	recto/verso	0,20 €
	Format A3 : recto	0,36 €
	recto/verso	0,40 €
	Format électronique CD/DVD	2,75 €
	Recueil actes administratifs	6,40 €
URBANISME		Tarifs
	Matrices cadastrales pour particuliers	3,40 €
	Matrices cadastrales pour l'Administration Plan A3 ou A4	3,40 €
	A3 ou A4	6,80 €
TRANQUILITÉ PUBLIQUE		Tarifs
Frais fourrière animale		
	Frais de capture et transport à la SPA (y compris en cas de récidive)	68,00 €

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/01/2026 au 12/03/2026 et transmise en Préfecture le 12/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 001 du 7 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - AFDN**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association AFDN, association œuvrant auprès des diététiciens nutritionnistes notamment en collectivités territoriales, pour l'année 2026, pour un montant de cotisation de 98 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 08/01/2026 au 08/03/2026 et transmise en Préfecture le 07/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 002 du 7 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - AGORES**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association AGORES, association œuvrant auprès des acteurs de la restauration collective, pour l'année 2026, pour un montant de cotisation de 120 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 08/01/2026 au 08/03/2026 et transmise en Préfecture le 07/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 003 du 7 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - ANDEV**



Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association ANDEV, association œuvrant pour l'accompagnement des professionnels dans leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences de valorisation des initiatives locales, pour l'année 2026, pour un montant de cotisation de 350 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2026 :

Mise en ligne sur le site de la Ville du 08/01/2026 au 08/03/2026 et transmise en Préfecture le 07/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 004 du 7 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - FAL 44**

Il a été décidé de renouveler, pour l'année 2026, l'adhésion à la Ligue de l'enseignement - FAL 44, mouvement associatif laïque et fédération d'éducation populaire agissant au quotidien pour faire vivre la citoyenneté en favorisant l'accès de toutes et de tous à l'éducation, la culture, aux loisirs et au sport, en soutenant les dynamiques associatives. Le montant de la cotisation est de 120 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 08/01/2026 au 08/03/2026 et transmise en Préfecture le 07/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 005 du 7 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - Graine Pays de la Loire**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à Graine Pays de la Loire, cette association étant le réseau régional de référence d'éducation à l'environnement et à la transition écologique, pour l'année 2026, pour un montant de 200 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 08/01/2026 au 08/03/2026 et transmise en Préfecture le 07/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 006 du 8 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - Plante & Cité**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à Graine Plantes & Cité, cette association œuvrant dans les programmes d'études et d'expérimentation en lien avec les espaces verts et le paysage, pour l'année 2026, pour un montant de 540 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 09/01/2026 au 09/03/2026 et transmise en Préfecture le 08/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 007 du 12 janvier 2026 - Accord-cadre n° 202535 d'entretien d'espaces naturels et d'espaces verts**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement de l'accord-cadre relatif à l'entretien d'espaces naturels et d'espaces vert avec OCEAN pour un montant maximum annuel de 150 000 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/01/2026 au 15/03/2026 et transmise en Préfecture le 15/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 008 du 12 janvier 2026 - avenant 1 au lot 10 électricité - courants faibles du marché n°202513 de réhabilitation de l'hôtel de ville - aile Condorcet**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au lot 10 électricité - courants faibles du marché n°202513 de réhabilitation de l'hôtel de ville – aile Condorcet avec l'entreprise Nantes Sud Elec pour un montant de 4 742,17 euros HT, soit 5 690,60 euros TTC portant le nouveau montant du marché à 76 265,05 euros HT, soit 91 518,06 euros TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/01/2026 au 15/03/2026 et transmise en Préfecture le 15/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 009 du 14 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association réseau francophone villes amies des aînés**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion au réseau francophone des Villes Amies des Aînés (VADA), cette association ayant pour objectif d'accompagner les territoires dans la prise en compte des besoins de la population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement, pour l'année 2026, pour un montant de cotisation de 700 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 16/01/2026 au 16/03/2026 et transmise en Préfecture le 15/01/2026



➤ **Décision municipale n° 2026 - 010 du 16 janvier 2026 - approbation de la tarification des occupations du domaine public**

Il a été décidé d'approuver la tarification des occupations temporaires du domaine public pour les travaux et pour les activités commerciales à compter du 1^{er} janvier 2026 détaillée ci-dessous :

Tarifs des occupations du domaine public pour travaux

Champs concernés	Tarifs
Livraison, occupation par un véhicule chantier	6 euros par place par jour
Neutralisation d'une place de stationnement	6 euros par place par jour
Neutralisation d'un trottoir	4 euros par jour au droit du chantier
Engin de levage mobile et/ou télescopique (nacelle grue type PPM, camion grue...)	10 euros par engin par jour
Benne, bétonnière	11 euros par engin par jour
Cabane de chantier	12 euros par jour
WC chimique	3 euros par jour
Dépôt de matériaux et de gravats	3 euros par m2 par jour
Echafaudage	2 euros par mètre linéaire par semaine
Bloc de béton pour ligne électrique temporaire	8 euros par jour
Fermeture totale de voie	111 euros par demi-journée
Fermeture de voie étroite à conditions particulières	55 euros par demi-journée
Neutralisation d'une voie sur chaussée double	55 euros par demi-journée

Tarifs des occupations du domaine public pour une activité commerciale

Champs concernés	Tarifs
Étalages sur les marchés ; Produits alimentaires Autres étalages	1,20 euros par mètre linéaire par jour 1,00 euros par mètre linéaire par jour
Food trucks	2 euros par mètre linéaire par jour
<i>En outre, l'alimentation en électricité sur la place Charles de Gaulle (marché du jeudi) et le quai Jean-Pierre Fougerat est facturée 1,25 euros par jour. Un système d'abonnement est possible : un coefficient de 0,75% est alors appliqué par trimestre d'occupation pour les commerçants.</i>	
Terrasse couverte, véranda	36 euros par m2 par an
Terrasse mobile, étalage fleurs	19 euros par m2 par an
Vente de fleurs à la Toussaint	1,80 euros par m2 par jour
Local de vente ou d'information	15 euros par m2 par mois
Chevalet (1m x 0,7m)	32 euros par an
Oriflamme	212 euros par an
Distributeurs de journaux ou de documents publicitaires	181 euros par an
Distributeurs de glaces, bonbons, rôtissoires ou autres	30 euros par an
Surplomb voie publique / Bannes / Stores	5 euros par m2 par an
Véhicule en exposition ou démonstration	12 euros par mètre linéaire par jour (- de 10m) et 28 euros par mètre linéaire par jour (+ de 10m)
Tournage de films publicitaires pour opération ou promotion commerciale	1,75 euros par m2 / jour de stationnement
Manège et baraque foraine	20 euros par jour
Cirque	50 euros par jour

Mise en ligne sur le site de la Ville du 16/01/2026 au 16/03/2026 et transmise en Préfecture le 16/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 011 du 20 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - Comité 21**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association Comité 21, cette association œuvrant pour l'environnement et le développement durable, pour l'année 2026, pour un montant de cotisation de 1 020 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/01/2026 au 22/03/2026 et transmise en Préfecture le 21/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 012 du 19 janvier 2026 - Garage de la capitainerie quai du Commandant Lucas - prolongation de la convention de mise à disposition du local au profit de Nantes Métropole**

Considérant que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 et la demande de Nantes Métropole de prolonger l'occupation du garage de la Capitainerie sis quai du commandant Lucas, il a été décidé prolonger la convention l'occupation du garage de la Capitainerie sis quai du commandant Lucas par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2027.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 19/01/2026 au 19/03/2026 et transmise en Préfecture le 19/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 013 du 20 janvier 2026 – Modification de l'acte de création de la régie d'avance pôle culture et patrimoine**

Il a été décidé d'abroger la décision municipale 2023-1 en date du 3 janvier 2023 est abrogée et d'instituer une régie d'avance installée à l'Espace culturel et associatif de la Tour à Plomb/

Le nom de la régie devient : Régie d'avance Direction Culture, Sport et Initiatives Locales. La régie paie les dépenses suivantes : embauche des intermittents du spectacle pour l'ensemble des services de la ville, achat de petits matériels en lien avec l'activité du service, achat de livres et documentation, cachets, rémunération et défraiements des artistes sur contrat, frais liés à la réception des partenaires culturels. Les dépenses désignées précédemment sont payées selon les modes de règlement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal ou assimilé, virement ; Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public de Saint-Herblain. L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ; Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 20 000 € ; Le régisseur verse auprès du comptable public de la Trésorerie de Saint-Herblain la totalité des pièces justificatives de dépenses dès que le montant maximum de l'avance est atteint et au minimum une fois par mois ;

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/01/2026 au 20/03/2026 et transmise en Préfecture le 20/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 014 du 20 janvier 2026 - Ensemble immobilier 27 boulevard Paul Langevin - Mise à disposition par Nantes Métropole - Parcelle cadastrée section CD n° 397**

Par convention, Nantes Métropole met gratuitement à disposition de la Ville le terrain cadastré section CD numéro 397 d'une superficie de 582 m², situé 27 boulevard Paul Langevin composé d'un ancien bâtiment professionnel (cabinet dentaire) en rez-de-chaussée ainsi qu'un parking à l'arrière du bâtiment. Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une période d'une année à compter du 1^{er} février 2026. A compter du 1^{er} février 2027, la présente convention pourra être reconduite tacitement de mois en mois sans que la durée totale du contrat, période initiale augmentée des tacites reconductions, n'excède le 31 décembre 2028. Une partie du bien sera proposé pour la relocalisation du lieu des permanences infirmières de l'association Soins et Santé, reprise par l'association ADAPEILA ; la Ville remboursera à Nantes Métropole la Taxe Foncière et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) afférentes au local mis à disposition.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/01/2026 au 22/03/2026 et transmise en Préfecture le 21/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 015 du 21 janvier 2026 - Création d'une régie temporaire de recettes « vente de documents » à l'espace de la tour a plomb**

Il a été décidé d'instituer une régie temporaire de recettes « Vente de documents » auprès du secteur lecture publique de la Ville de Couëron. Cette régie est installée à l'Espace de la Tour à



Plomb, quai Jean-Pierre Fougerat à Couëron. La régie fonctionne du lundi 2 mars au mercredi 15 avril 2026. La régie encaisse les produits suivants : livres, bandes dessinées, CD et livres audios. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques. La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au samedi 28 mars 2026. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000€. Un fonds de caisse pour la régie de recettes d'un montant de 200€ (deux cents euros) est mis à la disposition du régisseur titulaire. Le régisseur est tenu de verser au comptable public de la Trésorerie de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au plus tard le mercredi 15 avril 2026.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/01/2026 au 21/03/2026 et transmise en Préfecture le 21/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 016 du 23 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA)**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association Réseau National des Maisons des Associations (RNMA), pour l'année 2026, pour un montant de 500 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/01/2026 au 24/03/2026 et transmise en Préfecture le 23/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 017 du 23 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES), pour l'année 2026, pour un montant de 512 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/01/2026 au 24/03/2026 et transmise en Préfecture le 23/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 018 du 26 janvier 2026 - Avenant 1 au marché n° 202428 de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle cuisine centrale durable**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle cuisine centrale durable avec le groupement OS-Architectes (architecte mandataire), BATISERF, ICTECC, GEFI, TUGEC et EXETERA. L'avenant n'a pas d'incidence financière.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/01/2026 au 26/03/2026 et transmise en Préfecture le 26/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 019 du 28 janvier 2026 - Détermination du prix de vente des documents dans le cadre de la vente organisée à l'espace de la tour à plomb le samedi 28 mars 2026**

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des documents présentés à la vente le samedi 28 mars 2026 à l'Espace de la Tour à Plomb. Il a été décidé de fixer le prix de vente des documents à 1 euro par livre, bande dessinée, CD et livre audio et d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/01/2026 au 29/03/2026 et transmise en Préfecture le 28/01/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation.

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

À Couëron, le 9 février 2026

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du [] et transmise en Préfecture le []
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.